



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 35868

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les perspectives d'application de l'article 121 de la loi de finances pour 1999 prévoyant le bénéfice de l'ARPE pour les combattants d'Afrique du Nord âgés de cinquante-huit ans au moins, comptant quarante années de cotisations et titulaires de la carte du combattant. Il s'avère en effet que près d'un an après avoir été adoptée, cette mesure n'a toujours pas trouvé d'application. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les perspectives d'action de son ministère afin de remédier rapidement à cette situation.

Texte de la réponse

L'article 121 de la loi de finances pour 1999 a été rédigé et adopté avant que les dispositions conventionnelles régissant l'ARPE n'aient été modifiées par les partenaires sociaux à compter du 1er janvier 1999. Depuis cette date, 20 % de l'allocation ARPE sont mis à la charge des employeurs. De ce fait, le risque existe que ceux-ci opposent un refus systématique dans tous les cas où l'ARPE est demandée par un ancien combattant. Cette attitude aurait pour effet de changer la nature de la mesure prévue dans la loi de finances : celle-ci perdrait son caractère subsidiaire pour devenir systématique. Dès lors le financement prévu s'avérerait insuffisant. Toutefois, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a indiqué le 3 novembre 1999 à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget de son département pour 2000, qu'il entendait reprendre avec l'UNEDIC les dossiers refusés depuis janvier 1999. Une disposition à cet effet a été obtenue. Elle est entrée en vigueur début décembre.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35868

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5825

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 466